

YONNE

ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

République Française
COMMUNE DE TOUCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Nombre de membres

en exercice: 23

Présents : 19

Votants: 13

Séance du 30 novembre 2016

L'an deux mille seize et le trente novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 25 novembre 2016, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Mr Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Sont présents: Michel KOTOVTCHIKHINE, Christine PICARD, Patrice VICART, Chantal RAVERDEAU, Bernard SALOMEZ, Laurent BONNOTTE, Jean-Jacques GUILLOTOT, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Robert GERMAIN, Michèle BONARDI, Florence TOUZEAU, Nathalie PASCAULT, Valérie LE VRAUX, Catherine BARBIER, Michèle PASQUET, Sonia ALLARD - CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Jean-Luc MINIER

Représenté(s): Gérard PIESYK par Michel KOTOVTCHIKHINE, Félix JACQ par Valérie LE VRAUX, Catherine RAVIER-LETENDART par Sonia ALLARD - CARREAU

Excusé(s):

Absent(s): Anne-Marie REGNERY

Secrétaire de séance: Jean-Jacques GUILLOTOT

Objet de la délibération :

**ELABORATION DU
PLUI COEUR DE
PUISAYE : AVIS SUR
LE PADD**

N° DE_2016_101

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05 décembre 2016 et de la
publication ou de la notification
du 05 décembre 2016.



- Vu la loi n°2001-208 du 13 décembre 2000, relative la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2013 ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové ;
- Vu la partie législative du code de l'urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme ;
- Vu la partie réglementaire du code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme,
- Vu le livre premier du Code de l'Urbanisme et notamment le Chapitre III du titre préliminaire : participation du public,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Toucycois, de la Puisaye Fargeaulaise et du canton de Bléneau par création de la communauté de communes Cœur de Puisaye au 01er janvier 2013 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;
- Considérant la conférence des maires du 21 octobre 2014 à Saint-Martin des Champs fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document,
- Considérant la concertation avec la population conduite au travers de soirées débat thématiques, d'un séminaire et de réunions publiques,
- Considérant les réunions de comité de pilotage et de commission technique des partenaires du 04 décembre 2015 visant à étudier le projet de diagnostic du PLUI Cœur de Puisaye,
- Considérant la délibération du conseil municipal du 18 avril 2016 portant sur

le projet de rapport de présentation comportant :

• L'état initial de l'environnement

• Le diagnostic socio-économique du territoire

• Le diagnostic paysager et urbain

RF	le projet de
PREFECTURE DE L'YONNE	• L'état initial de l'environnement
Contrôle de légalité	• Le diagnostic socio-économique du territoire
Date de réception de l'AR: 05/12/2016	• Le diagnostic paysager et urbain
089-218904191-20161130-DE_2016_101-DE	

- Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 05 septembre 2016 portant sur le projet de rapport de présentation,
- Considérant les réunions de comité de pilotage du 08 juillet et du 26 septembre 2016 et de la commission technique du 08 octobre 2016 ayant donné leur avis favorable au projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Cœur de Puisaye et d'émettre son avis,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après débat et vote (Pour : 13 voix, Abstentions : 9 voix),

? donne un avis favorable sur le projet de diagnostic territorial intercommunal.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,



RF PREFECTURE DE L'YONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/12/2016 089-218904191-20161130-DE_2016_101-DE